

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-11-005000-152

DATE : Le 14 septembre 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : **ANN-LAURE BROUILLETTE, Registraire**

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ROGER LABARRE INC.

Personne insolvable

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

JUGEMENT

- [1] La registraire, saisie de la demande du syndic afin d'approuver la proposition de la personne insolvable;
- [2] **VU** le rapport du syndic et les pièces au dossier ;
- [3] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que la majorité requise des créanciers a dûment accepté la proposition aux conditions indiquées dans la pièce C-3 de la requête;

[4] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que lesdites conditions sont raisonnables et à l'avantage de la masse des créanciers et qu'aucune contravention ni aucun fait n'a été prouvé pour justifier de refuser son approbation;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'un avis d'homologation a été expédié à tous les créanciers;

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition;

PAR CES MOTIFS:

[7] **HOMOLOGUE** et **RATIFIE** à toutes fins que de droit les décisions prises lors de l'assemblée des créanciers tenue le 21 juillet 2015;

[8] **DÉCLARE** que ladite proposition **LIE** tous et chacun des créanciers et le débiteur proposant;

[9] **LE TOUT** sans frais.


Ann-Laure Brouillette, Registrare L.F.I.

Raymond Chabot inc.
Syndic

COPIE CONFORME


OFFICIER DE FAILLITE